



## Prix CHEMSTART'UP

« Pour le soutien au développement industriel de la chimie innovante  
en faveur du Développement Durable »

### Prix associé au prix Pierre POTIER

Le Groupement d'Intérêt Public CHEMPARC<sup>1</sup>, en collaboration avec la Fédération Française pour les sciences de la Chimie (FFC) et l'Union des Industries Chimiques (UIC) lance la 3<sup>ième</sup> édition du Prix CHEMSTART'UP.

Ce prix est couplé au prix Pierre POTIER.

Organisé dans le cadre de l'ouverture, fin mars 2011, de la plate-forme CHEMSTART'UP<sup>2</sup> destinée à accueillir de jeunes entreprises innovantes en chimie fine/chimie des matériaux, ce prix récompensera une jeune entreprise chimique dont l'innovation présente de réelles perspectives de développement industriel et donc de création d'emplois.

Le prix d'un **montant de 75 000 euros** financé à parité par CHEMPARC et l'association LACQ+ sera attribué à l'entreprise dont le dossier aura été sélectionné par le jury du prix P. Potier, quel que soit sa localisation géographique. Comme pour les éditions précédentes **ce prix sera doublé et donc porté à 150 000 euros si le développement industriel du projet primé se réalise sur le bassin de Lacq.**

Les entreprises candidates (**start-ups, jeunes entreprises de moins de 5 ans d'existence**) sont invitées à remplir un dossier de candidature comprenant les différentes pièces indiquées dans le règlement joint.

Les dossiers doivent être adressés **avant le 31 janvier 2012, de préférence par e-mail** à :

Fédération Française pour les sciences de la Chimie (FFC)

**Prix CHEMSTART'UP**

A l'attention de Pascale Bridou Buffet - [pascale.bridou@wanadoo.fr](mailto:pascale.bridou@wanadoo.fr)

Téléphone : 01 53 59 02 18

<sup>1</sup> **CHEMPARC** : Le GIP CHEMPARC, créée en juillet 2003, a pour vocation principale le développement industriel du Bassin de Lacq. Il regroupe l'ensemble des collectivités territoriales, l'Etat, les Chambres de Commerce et d'Industrie, le groupe TOTAL, les industriels de l'UIC Aquitaine et le collectif LACQ Plus. Pour plus d'information, consultez notre site : [www.chemparc.com](http://www.chemparc.com)

**LACQ PLUS** : L'association Lacq+ regroupe des PME et des industriels du bassin de Lacq (100 adhérents). C'est un lieu d'échanges entre professionnels désireux de valoriser les intérêts du bassin et de mener à bien tout projet demandant des compétences spécifiques et pluridisciplinaires.

Pour plus d'information consultez le site [www.lacqplus.asso.fr](http://www.lacqplus.asso.fr)

<sup>2</sup> **CHEMSTART'UP** : pour plus d'information, consultez notre site [www.chemstartup.com](http://www.chemstartup.com)



lundi 21 novembre 2012

## **REGLEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS DE REMISE DU PRIX CHEMSTART'UP 2012 A L'ENTREPRISE LAUREATE**

(Ce document signé par le chef d'entreprise **doit impérativement** être joint au dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération)

### **Article 1 : Organisation du concours**

Le GIP CHEMPARC organise un concours pour un prix intitulé " CHEMSTART'UP 2012 ", dont la date limite de dépôt de candidature est fixée au 31 janvier 2012 minuit.

### **Article 2 : Participation au concours**

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute « entreprise » (ci-après dénommée le cas échéant « le candidat ») de type start-up ou jeune entreprise de moins de 5 ans et ayant une activité innovante dans le domaine de la chimie fine.

### **Article 3 : Modalités de candidature au concours**

Pour participer, il appartient au candidat de remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

#### Dossier de candidature

Le dossier devra comprendre les différentes pièces suivantes :

- Fiche de présentation de l'entreprise (nom, adresse, personne à contacter, téléphone, fax, E-mail, date de création, capital, actionnaires).
- Les comptes de résultats et bilans simplifiés des 2 derniers exercices.
- Un Business Plan de 10 à 12 pages maximum présentant:
- L'historique de la société,
- Un descriptif de l'innovation permettant l'investissement industriel (résultats obtenus, validation de la technologie, dépôt éventuel de brevets),
- Une analyse des produits concurrents ou de substitution,
- Une étude du marché avec un positionnement points forts/points faibles,
- Une présentation de la stratégie commerciale (marchés actuels, marchés ciblés par le développement industriel prévu)
- Un prévisionnel d'activité,
- Le plan de financement correspondant,
- L'évolution prévisionnelle des effectifs sur 3 ans.

Le dossier doit être remis complet **avant le 31 janvier 2012 minuit cachet de la poste faisant foi**, de préférence par voie électronique, à l'adresse suivante

Fédération Française pour les sciences de la Chimie (FFC)

Prix CHEMSTART'UP

A l'attention de Pascale Bridou Buffet : [pascale.bridou@wanadoo.fr](mailto:pascale.bridou@wanadoo.fr)



#### **Article 4 : Objet et modalités du concours**

Le concours consiste à promouvoir le développement et l'innovation dans le domaine de la chimie et du Développement Durable.

#### **Article 5 : Prix du concours**

Le prix est une somme d'argent de 75 000 euros ou 150 000 euros qui sera attribuée en fonction des conditions mentionnées ci-après à l'article 6.

#### **Article 6 : Désignation de l'entreprise lauréate**

L'entreprise lauréate sera désignée dans le mois suivant la clôture du concours par un jury sous la présidence du Professeur Maurice Leroy et composé de personnalités qualifiées dans les différents domaines de la chimie issues de la recherche et de l'industrie chimique. Ce jury délibèrera à la majorité de ses membres pour élire le lauréat du prix CHEMSTART'UP. Le prix sera décerné à l'entreprise dont l'innovation en chimie offre les plus belles perspectives de développement industriel en termes d'emplois et de chiffre d'affaires tout en contribuant au Développement Durable.

L'innovation devra démontrer la pertinence de son modèle économique justifiant la phase de pré-industrialisation ou d'industrialisation, objet de ce prix.

L'entreprise lauréate sera informée par le GIP CHEMPARC du résultat par courrier, e-mail ou par téléphone. En cas de force majeure, le GIP CHEMPARC se réserve le droit de ne pas attribuer le prix. Les candidats font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le dossier de participation. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la candidature.

#### **Article 7: Conditions de la remise du prix à l'entreprise lauréate**

##### **Article 7.1 - L'ENTREPRISE LAUREATE REALISE SON INVESTISSEMENT INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE OÙ ELLE EST DEJA IMPLANTEE OU EST DEJA IMPLANTEE SUR UNE DES 4 PLATEFORMES CHIMIQUES DU BASSIN DE LACQ**

Le versement du prix de 75 000 € se fera en **deux étapes de 40 000 et 35 000 €**:

- Pour déclencher le versement de la première tranche (40 000 €), l'entreprise lauréate devra apporter la preuve qu'elle a engagé plus de 60% des sommes affectées à l'investissement industriel, objet du prix obtenu, en produisant les documents correspondants (commandes, factures). A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.
- Le déblocage de la deuxième tranche (35 000 €) sera réalisé lorsque l'outil de production aura démarré et que 80% des effectifs créés par cette nouvelle activité de production auront été embauchés par l'entreprise en contrat à durée indéterminée. L'entreprise lauréate devra fournir tous les justificatifs permettant d'attester de la réalité de ces embauches à première demande du GIP CHEMPARC. A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.

##### **Article 7.2 - L'ENTREPRISE REALISE SON INVESTISSEMENT INDUSTRIEL SUR LE BASSIN DE LACQ MAIS N'ETAIT PAS, JUSQU'ALORS, IMPLANTEE SUR UNE DES 4 PLATEFORMES CHIMIQUES DU BASSIN DE LACQ**

Le versement du prix de 150 000 € se fera en **trois étapes**:

- Le versement de la première tranche (50 000 €) sera réalisé lorsque l'entreprise lauréate fournira un document justifiant qu'elle a acquis l'assiette foncière nécessaire à son implantation industrielle ou qu'elle a signé un bail d'occupation d'un ou plusieurs modules de CHEMSTART'UP, et qu'elle envisage de transférer son siège social ou à minimum de créer un établissement sur la commune du bassin de Lacq qui va l'accueillir. A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.
- La deuxième tranche (50 000 €) sera perçue lorsque l'entreprise lauréate aura apporté la preuve qu'elle a engagé plus de 60% des sommes affectées à l'investissement industriel, objet du prix



obtenu, en produisant les documents correspondants (commandes, factures). A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.

- Le déblocage de la troisième tranche (50 000 €) sera réalisé lorsque l'outil de production aura démarré et que 80% des effectifs créés par cette nouvelle activité de production auront été

embauchés par l'entreprise en contrat à durée indéterminée. L'entreprise lauréate devra fournir tous les justificatifs permettant d'attester de la réalité de ces embauches à première demande du GIP CHEMPARC. A défaut aucun versement ne pourra avoir lieu.

### **Article 7.3 - CLAUSES DE RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE DU PRIX REMIS**

Le GIP CHEMPARC se réserve le droit d'exiger une restitution totale ou partielle du prix remis dans les cas suivants :

- non réalisation de l'investissement industriel prévu,
- non atteinte de l'objectif de création d'emplois associé à l'investissement industriel,
- départ de la société dans les 3 ans qui ont suivi son implantation sur le bassin de Lacq (article 7.2 du règlement).

D'une manière générale, la remise du prix sera assortie d'une Convention cosignée par le lauréat et le GIP CHEMPARC dans des termes qui seront préalablement discutés entre les deux parties.

### **Article 8 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses resteraient néanmoins valables. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la possibilité pour le GIP CHEMPARC de disqualifier le candidat ou l'entreprise lauréate.

### **Article 9 : Attribution de compétence**

Les candidats sont soumis à la réglementation française applicable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

Nous soussignés Monsieur \_\_\_\_\_, Président de la société  
reconnaissons avoir pris connaissance des conditions attachées à la remise du prix CHEMSTART'UP pour lequel nous avons déposé un dossier.  
Nous nous engageons à les respecter scrupuleusement dans le cas où nous serions le lauréat.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, le

La société : .....

Représentée par : .....

Nom : .....

Position : .....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »